

## Décision du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 11

Présent·es : 6

Votant·es : 6

Procurations : 0

Décision rendue exécutoire

le :

Convocation en date du : 22/11/2024

Reception en préfecture en date du :

Publication en date du :

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-six novembre

Le Conseil d'administration du CCAS de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Noëlle SIEZA, Vice-Présidente.

Conformément aux articles R 123-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, tous les membres du Conseil d'administration en exercice sont présents, à l'exception de Guillaume ROBIC, Liliane ROPARS, Denise QUARCK, Marie-Hélène CHEVALHIER et Rozenn COUTELLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne SOMDA

D\_2024-11-26-02

Adhésion à "Territoires en Résistance pour le Grand Âge"

Rapporteuse : Mme Marie-Noëlle SIEZA

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Le CCAS de Rostrenen est directement concerné par la politique d'accueil des personnes âgées d'autant qu'il a en propre la gestion d'une résidence autonomie avec 23 logements.

L'association Territoires en Résistance pour le Grand Âge a pour objet, le rassemblement des communes et des établissements à but non lucratif dans le cadre des valeurs républicaines pour soutenir et défendre les valeurs des services publics de proximité et d'accompagnement à la personne.

Il est proposé au CCAS, de décider d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Âge et de voter à compter du budget 2025 le montant correspondant à l'adhésion pour un établissement accueillant moins de 50 résidents (pour information en 2024 le montant s'élève à 250 €).

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **D'adhérer à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Âge ;**
- **De voter à compter du budget 2025, le montant correspondant à l'adhésion pour un établissement accueillant moins de 50 résidents**
- **D'autoriser le Président ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

Le 29/11/2024

La Vice-Présidente,

Marie-Noëlle SIEZA

